



# FICHE D'INSCRIPTION 2024-2025

Du 2 Septembre 2024 au 20 Juin 2025



Les dossiers complets devront être déposés  
du LUNDI au VENDREDI pendant les entrainements

## BOXE AMATEUR (autorisation à demander auprès de l'entraîneur)

Activité de boxe anglaise	Cotisation Adhérent	Cotisation nouvel adhérent avec matériel
BA - Boxe Amateur	350€ <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## ÉTAT CIVIL Carte d'identité obligatoire

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : ..... Genre : M F Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. Domicile : ..... Mail : .....

Portable : ..... Personne à contacter & téléphone : .....

Nom du médecin traitant & téléphone : .....

## AUTRES INFORMATIONS À L'INSCRIPTION

Montant cotisation: .....€

Réglé le : ..... Espèces :

Chèque n° : ..... Banque: .....

Licence n° : .....

**Possibilité de payer en 3 fois par chèque uniquement. Pour 3 licences signées, remise de 50 % sur la licence la plus chère.**

Oui  Non  Autorise le club à me prendre en photo/vidéo pour diffusion web ou print (moi et/ou mon enfant licencié)

*(droit à l'image : article 6 du règlement page 2)*

## AUTORISATION PARENTALE pour les mineurs

Je soussigné(e), Madame, Monsieur ..... autorise

mon enfant , ..... à suivre les activités du club et :

Donne mon accord aux responsables pour prendre toute disposition médicale ou autre en cas d'accident pendant la pratique de ces activités.

Autorise mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition.

N'autorise pas mon enfant à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition.

Je déclare avoir pris connaissance et approuvé les conditions d'inscription définies au verso et annexe de la présente fiche.

Fait à ....., le.....

**Signature de l'enfant et de l'un des parents (avec la mention «lu et approuvé»)**



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB 2024-2025

## CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2024-2025

NOM - Prénom de l'adhérent : .....

**Article 1 : L'adhésion à Team colas Istres Boxing Club** : elle implique l'approbation des Statuts du club et du Règlement Intérieur de la Section, consultables dans les locaux sportifs, des droits et des devoirs.

**Article 2 : L'adhésion n'est effective qu'après avoir remis :**

- la fiche d'inscription et des conditions d'inscription complétées et signées, téléchargeables sur le site internet du club [www.teamcolas-boxingclub.fr](http://www.teamcolas-boxingclub.fr) ;
- le règlement de la cotisation annuelle auprès du secrétariat du club ;
- 1 photo d'identité à remettre au secrétariat ou à enregistrer lors de l'inscription sur le site internet ;
- un MAIL ou un N° de portable est obligatoire et doit être lisible ;
- aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

**Article 3 : Le club dispose de vestiaires hommes et de vestiaires femmes**, dûment identifiés. Ces vestiaires sont mis à la disposition des adhérents afin qu'ils se changent avant et après les séances d'entraînement. Les adhérents doivent respecter les locaux et s'assurer de les conserver dans un état de propreté impeccable.

**Article 4 : RESPECT.** La boxe comporte dans ses valeurs la rigueur et le respect. Team Colas Istres Boxing Club attend de chaque adhérente et adhérent ainsi que des parents des enfants et des jeunes qu'ils fassent preuve d'une rigueur sans faille et d'un respect absolu du règlement.

Dans cette optique, chaque adhérent et membre s'engage à :

- à respecter les entraîneurs, ses partenaires, les membres du bureau et les accompagnants ;
- à avoir un comportement sportif dénué de violence physique ou verbale ;
- à être maître de lui en toute circonstance ;
- à respecter les décisions des entraîneurs et du bureau.

Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement de la section, après avoir été entendu par la commission de discipline. En cas de réclamation, l'adhérent doit adresser sa demande au bureau ou aux entraîneurs du club.

**Article 5 : Les règles essentielles pour la pratique de la boxe anglaise sont les suivantes :**

- port du protège-dents et des bandages : OBLIGATOIRE ;
- port du casque : OBLIGATOIRE SUR LE RING OU EN CONFRONTATION D'ENTRAÎNEMENT ;
- port des gants de boxe : OBLIGATOIRE (SUR DEMANDE DES ENTRAÎNEURS) ;
- il est obligatoire de porter des gants de boxe fermés lors de l'entraînement sur sac, interdiction de taper au sac à mains nues ;
- port de la coque de protection pour les hommes : recommandé sur le ring ;
- port du protecteur de poitrine pour les femmes : recommandé sur le ring ;

La seule tenue adaptée qui est acceptée dans la salle pour les entraînements comprend :

- un short ou un pantalon de survêtement ;
- un t-shirt ou un débardeur de sport ;
- pendant la durée des cours, les bijoux et chewing-gums sont interdits ;
- des chaussures de sport (RÉSERVÉES À L'UTILISATION EN SALLE) ;
- une serviette éponge ;
- une bouteille d'eau ou gourde individuelle obligatoire

**POUR LES COMPÉTITEURS :**

**Est obligatoire :**

- le port du protège-dents et des bandages
- le port de la coque de protection pour les hommes
- le port du protecteur de poitrine pour les femmes
- le port d'un bonnet pour les cheveux longs
- le port d'un short, débardeur, survêtement et chaussures de boxe
- une présence régulière et assidue aux entraînements

**Article 6 : Autorisation droit à l'image :**

J'autorise l'association Team Colas Istres Boxing Club à me prendre en photo ou vidéo pendant mes cours ou activités (soit par un membre soit par un professionnel ou un éducateur sportif en charge des activités). Si refus, merci de le préciser au membre ou éducateur sportif présent lors de la séance.

**AUTORISATION PARENTALE pour les mineurs :** J'autorise l'association à prendre mon enfant en photo ou vidéo pendant les cours ou activités (soit par un membre soit par un professionnel ou un éducateur sportif en charge des activités). et à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit cette/ces photo(s) pour une ou des publications sur les supports d'information ou de communication imprimés ou numériques ainsi que sur les réseaux de communication internet :

- sur le site internet de l'association Pugil'Istres Boxing Club ;
- sur la page Facebook de Pugil'Istres Boxing Club ;
- sur le calendrier ou l'album photo Pugil'Istres Boxing Club ;
- sur la parution d'un article dans la presse ;
- dans salle de boxe Pugil'Istres Boxing Club.

En cas de refus, merci de le préciser au membre ou éducateur sportif présent lors de la séance.

**Article 7 : Annulation des cours :** Les cours de boxe peuvent être annulés sans préavis en cas de force majeure (entraîneur absence, travaux dans le gymnase...). Cependant, vous serez informé de cet annulation oralement, par affichage dans la salle, téléphone ou mail.

**Article 8 : Responsabilité des encadrants :** Les parents ou responsables légaux devront accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de boxe. La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur pendant les horaires d'entraînement ou de convocation pour une compétition. Il est interdit aux parents de rester pendant l'entraînement sauf accord des entraîneurs. La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire de l'entraînement. Chaque parent ou représentant légal est par conséquent tenu de récupérer son enfant dans la salle de boxe.

**Article 9 : Responsabilité du club :** Team Colas Istres Boxing Club ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou dégradations d'objets de valeurs ou autres. Il décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles dans les vestiaires. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit au service d'urgence le plus proche.

**Article 10 : Divers**

- Il n'y aura plus de prêt de matériel ;
- Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Fait à ....., le.....

Signature (AVEC MENTION « LU ET APPRUVÉ ») de l'adhérent ou son représentant légal



# FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

CERTIFICAT **MEDICAL** D'ABSENCE DE  
CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE LA **BOXE AMATEUR**



Le certificat doit être établi par un médecin titulaire du Doctorat d'Etat et rempli complètement :

Signature, n° RPPS et cachet professionnel du praticien obligatoires.

## Note à l'usage du médecin examinateur :

- Ne pas omettre d'apposer votre signature et votre cachet dans le cadre « certificat médical » prévu ci-dessous à cet effet.
- L'obtention du certificat médical est la conclusion d'un examen médical qui engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat.
- La licence de boxe amateur ne peut être délivrée à un postulant ayant atteint l'âge de **40 ans** au 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours
- Pour les postulants ayant atteint l'âge de **32 ans** au 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours, la demande de licence nécessite des examens complémentaires décrits dans **l'annexe médicale jointe**.
- Le candidat à la pratique de la boxe doit subir une visite médicale obligatoire qui établira la normalité de l'examen clinique.
- Tout(e) postulant(e) qui sollicite une licence doit signaler au médecin auquel il(elle) demande ce certificat, toute anomalie dans son état physique ou toute malformation congénitale ou acquise qu'il(elle) pourrait présenter.

### **FFBoxe – certificat d'absence de contre-indication médicale à la pratique de la BOXE AMATEUR**

Je soussigné(e)\* : .....

Certifie que :

M, Mme (Prénom et NOM) \* : .....Né(e)\*: ...../...../.....

A bien effectué les examens **médicaux obligatoires** décrits dans l'annexe jointe

Pour toutes demandes :

Date de l'examen clinique : .../.../.... Date de de l'examen ophtalmologique : .../.../....

Examens complémentaires pour les + de 32 ans :

Date de l'ECG d'effort : .../.../.... (à la 1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement)

Date de de l'Angio-IRM cérébrale : .../.../.... (Valable 3 saisons sportives)

Et ne présente pas de contre-indication médicale, décelable ce jour, à la pratique de la **BOXE AMATEUR**

Si tel n'est pas le cas, cochez l'une des cases correspondantes ci-après :

Présente une contre-indication médicale à la pratique de la **boxe amateur**

Demande l'avis médical fédéral et transmet un compte-rendu médical au médecin fédéral à l'adresse suivante : [maryannickmachard@wanadoo.fr](mailto:maryannickmachard@wanadoo.fr)

Date : .../.../.... Signature et cachet **obligatoires** du médecin :

N° RPPS : .....

N° d'Inscription à l'Ordre des

Médecins .....

\*informations obligatoires



**FEDERATION FRANCAISE DE BOXE**  
CERTIFICAT MEDICAL **OPHTALMOLOGIQUE** D'ABSENCE DE  
CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE LA **BOXE AMATEUR**



Le certificat doit être établi par un médecin ophtalmologique titulaire du Doctorat d'Etat et rempli complètement :

Signature, n° RPPS et cachet professionnel du praticien obligatoires.

**Note à l'usage du médecin examinateur :**

- Ne pas omettre d'apposer votre signature et votre cachet dans le cadre « certificat médical » prévu ci-dessous à cet effet.
- L'obtention du certificat médical ophtalmologique est la conclusion d'un examen ophtalmologique qui engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat.
- La licence de boxe amateur ne peut être délivrée à un postulant ayant atteint l'âge de 40 ans au 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours
- Tout(e) postulant(e) qui sollicite une licence doit signaler au médecin auquel il(elle) demande ce certificat, toute anomalie dans son état physique ou toute malformation congénitale ou acquise qu'il(elle) pourrait présenter.

**Le contenu de l'examen sera le suivant :**

- Acuité visuelle – Champ visuel au doigt – Motilité oculaire – Milieux transparents – Fond d'œil après dilatation pupillaire (verre à trois miroirs) – Gonioscopie – Anomalie d'ordre pathologique –

Certaines lésions de la périphérie rétinienne peuvent nécessiter que le médecin décide la contre-indication et/ou prescrive un traitement laser.

Un contrôle devra être effectué après le traitement laser avec certificat de non-contre-indication

L'avis de la Commission Médicale Nationale peut éventuellement être sollicité.

Le port des lentilles souples est autorisé

**Contre-indications ophtalmologiques absolues :**

- Chirurgie intraoculaire et réfractive – Amblyopie (acuité inférieure à trois dixièmes avec correction) – Myopie supérieur à 3,5 dioptries

**FFBoxe – certificat d'absence de contre-indication ophtalmologique à la pratique de la BOXE AMATEUR**

Je soussigné(e)\* : .....

Certifie que :

M, Mme (Prénom et NOM) \* : .....

Né(e)\*: ...../...../.....

Ne présente pas de contre-indication ophtalmologique, décelable ce jour, à la pratique de la **BOXE AMATEUR**

Si tel n'est pas le cas, cochez l'une des cases correspondantes ci-après :

Présente une contre-indication ophtalmologique à la pratique de la **boxe amateur**

Demande l'avis médical fédéral et transmet un compte-rendu médical au médecin fédéral à l'adresse suivante : [maryannickmachard@wanadoo.fr](mailto:maryannickmachard@wanadoo.fr)

Date : .../.../....      Signature et cachet **obligatoires** du médecin :

\*informations obligatoires

N° RPPS : .....

N° d'Inscription à l'Ordre des  
Médecins : .....

**Les principales conditions d'aptitude :**

- Un bon fonctionnement cardio-respiratoire - une parfaite intégrité du système nerveux
- Un bon état ostéo-articulaire en particulier des mains - une croissance harmonieuse

Il appartient au médecin consulté de vérifier les antécédents médicaux déclarés par le demandeur selon la liste non exhaustive suivante :

- Asthme- Tuberculose – Maladie du cœur (palpitations, douleurs) – Maladie des reins et des voies urinaires, appareils génital – Diabète – Maladie du sang – Méningite – Encéphalite – Epilepsie – Perte de connaissance – Maux de tête – Tremblements, troubles de l'équilibre ou vertiges – Traumatisme crânien – Antécédents psychiatriques, troubles du comportement – Rhumatisme articulaire aigu – Maladies vénériennes – Maladies de la peau – Réactions allergiques – Fractures du crâne ou de vertèbres – Autres fractures – Autres maladies ou accidents – Interventions chirurgicales – Traitements médicaux – Vaccinations (BCG – Tétanos – Polio – Hépatite) – Absence ou insuffisance de certains organes pairs (reins etc...)

Les éléments ne sont en aucun cas limitatifs. Il appartient au médecin de déterminer les examens complémentaires qu'il jugera utiles.

**L'examen médical approfondi de « non-contre-indication » à la boxe amateur doit comporter au minimum les éléments suivants :**

- **Examen général** : Taille – Poids – Cardio-respiratoire (fréquence cardiaque, tension artérielle : au repos, après 30 flexions en 45 secondes, après une minute de repos) – Examen clinique – Examen neurologique – Stomatologique (denture) – ORL (acuité auditive, perméabilité nasale) – Aires ganglionnaires – Abdominales – Génito-urinaires – Dermatologique – Appareil locomoteur (rachis, membres supérieurs et inférieurs)
- **Examen pour les postulants de 32 à 40 ans au 1<sup>er</sup> septembre de la saison en cours** :
  - Angio IRM Cérébrale (valable 3 saisons sportives consécutives, ou à renouveler en cas de Ko ou sur avis médicale),
  - ECG d'effort (à la première licence quel que soit l'âge)
- **Contre-indications générales** :

**Toutes les contre-indications médicales au sport s'appliquent à la boxe.**  
**On doit retenir en particulier les contre-indications suivantes** : Epilepsie – Antécédents de coma ou de lésions cérébrales – troubles de la coordination motrice – Troubles de l'équilibration – Troubles du tonus musculaire – Troubles psychiques – Absence d'un organe pairs (avis de la commission médicale)

Concernant l'asthme et le diabète, la décision de non-contre-indication est laissée à l'appréciation du médecin examinateur et/ou de la Commission Médicale Nationale.
- **Contre-indications formelles** : Comitialité, ATCD neurochirurgical, chirurgie ophtalmologique y compris réfractive, Hépatite B/C, H.I.V., Implant mammaire, absence d'un organe pair (sauf oreille).